L'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 y concourt également, le cas échéant pour le compte de l'organisme mentionné à l'article L. 5427-1, notamment dans les conditions prévues à l'article L. 1233-68.

6341-2 LOI n°2020-1721 du 29 décembre 2020 - art. 240 (V)

Les stages pour lesquels l'Etat et les régions concourent au financement de la rémunération du stagiaire, lorsqu'il suit un stage agréé dans les conditions fixées à l'article L. 6341-4, sont :

- 1° Les stages suivis par les salariés à l'initiative de leur employeur ;
- 2° Les stages suivis par les travailleurs non salariés prévus à l'article *L. 6341-7*;
- 3° Les stages en direction des personnes en recherche d'emploi qui ne relèvent plus du régime d'assurance chômage, mentionnés à l'article L. 6341-7.

6341-3 LOI n'2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 24 (V)

■ Legif. ■ Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Juricaf

Les stages pour lesquels les régions assurent le financement de la rémunération du stagiaire, lorsqu'il suit un stage agréé dans les conditions fixées à *l'article L. 6341-4*, sont :

- 1° (Abrogé)
- 2° Les stages en direction des travailleurs reconnus handicapés en application de l'article L. 5213-1;
- 3° (Abrogé)
- 4° Les stages en direction des personnes sous main de justice.

6341-4 LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 39 (V)

■ Legif. ■ Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Juricaf

Dans la limite de leurs compétences respectives, l'agrément des stages est accordé :

- 1° En ce qui concerne l'Etat, par l'autorité administrative ;
- 2° En ce qui concerne les régions, par décision du conseil régional;
- 3° En ce qui concerne les opérateurs de compétences, par décision du conseil d'administration.

6341-<u>6 LOI n'2016-1088 du 8 août 2016 - art. 81</u>

Les collectivités territoriales responsables de la gestion de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle assurent l'accueil et l'information des stagiaires, le respect de délais rapides de paiement de cette rémunération, la conservation des archives nécessaires au calcul de leurs droits à pension et la transmission aux services de l'Etat des informations relatives aux stagiaires, dont la liste est fixée par décret.

Les collectivités territoriales mentionnées au premier alinéa du présent article transmettent chaque mois à Pôle emploi les informations individuelles nominatives relatives aux stagiaires de la formation professionnelle inscrits sur la liste mentionnée à l'article L. 5411-1 dont elles financent la rémunération.

> INSTRUCTION Nº 190/ARM/RH-AT/BPMF relative à la politique de la formation à vocation de recrutement dans les fillères en tension

Section 2 : Montant de la rémunération.

. 6341-7 LOI n°2020-1721 du 29 décembre 2020 - art. 240 (V)

■ Legif. ■ Plan 🎍 Jp.C.Cass.

□ Jp.Appel □ Jp.Admin.

□ Juricaf

Lorsqu'elles suivent des stages agréés dans les conditions prévues à l'article L. 6341-4, les personnes en recherche d'emploi et les travailleurs non salariés percoivent une rémunération dont le montant minimum est déterminé par décret.

p. 988 Code du travai